

DEPARTEMENT DE LA
LOIRE

SYNDICAT D'ETUDES
ET D'ELIMINATION
DES DECHETS
DU ROANNAIS
(S.E.E.D.R.)

DELIBERATION DU BUREAU DELIBERATIF

Séance publique du 10 février 2026

LE PRESIDENT CERTIFIE :

1 - Que la convocation de tous les membres en exercice du Bureau Délibératif a été envoyée le mardi 3 février 2026 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Bureau a été affichée par extrait, dans les locaux du syndicat et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

N° 2

Objet :

2 - Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 7, sur lesquels il y avait 5 membres présents, à savoir :

M. Boire, Président
MM. Brun, Daval, Grosdenis,
Mme Roux

Absents avec excuses : M. Fréchet

Absent sans excuses : /

FINANCES

**Contrat de prêt transformation
écologique auprès de Caisse des
dépôts et consignations**

**Financement parcelles ZAC de
Bonvert / usine SEEDRANOVA**

Code nomenclature : 7.3

Secrétaire élu pour la durée de la session : M. Brun

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Bureau empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom.

NOM DES MANDANTS	NOM DES MANDATAIRES
M. Peyron	M. Boire

Le Bureau syndical a donné acte de ce dépôt

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254202104-20260210-DBD-20260210-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2026
Publication : 12/02/2026

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Le comité syndical, lors de la séance du 10 février 2026 à 19h00, a approuvé la réalisation de l'acte de vente à intervenir avec la SAS Bonvert pour les terrains devant accueillir l'installation de traitement multi-filières dénommée SEEDRANOVA.

Pour rappel, il s'agit de deux parcelles de terrain à bâtir d'une superficie totale de 32 456 m² dépendant de la ZAC de Bonvert à Mably et qui seront mis à disposition de la société 3WAYSTE conformément à l'article 20 du contrat de concession sous forme de délégation de service public pour la conception, construction, financement et l'exploitation d'une installation de traitement multi-filières des ordures ménagères et des encombrants et du bois non dangereux signé le 18 mars 2024.

L'acquisition de ces terrains sera financée par les collectivités membres du S.E.E.D.R, les modalités de calcul des contributions ayant fait l'objet d'une délibération du comité syndical du 16 décembre 2025. Toutefois, il est prévu que le syndicat contractualise un emprunt auprès d'un établissement bancaire pour le compte de Roannais Agglomération, COPLER, CCPU et CCVAI et que Charlieu Belmont Communauté s'acquitte de sa contribution en une seule fois à la signature de l'acte de vente.

Ainsi, une consultation a été lancée auprès de différentes banques et suite à l'analyse des offres, il est proposé de réaliser un contrat de prêt avec la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières ci-dessous :

Ligne du Prêt : Transformation écologique

Montant : 1 376 316 euros

Durée d'amortissement : 30 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,5 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : échéances et intérêts prioritaires

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

En conséquence, il est demandé au bureau délibératif, dans le cadre de sa délégation, de bien vouloir :

1) autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de prêt selon avec la Caisse des dépôts et consignations selon les conditions fixées ci-dessus et à réaliser la demande de fonds,

2) dire que les dépenses et recettes correspondantes à cette acquisition sont prévues sur le budget du S.E.E.D.R.

ADOPTE à l'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme

ROANNE, le 10 février 2026

Le Président,


14 rue de la République Valmy
42300 ROANNE
JECHETS DU ROANNAIS

Jean-Yves BOIRE

Le secrétaire de séance,

